

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-sept juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du dix-huit septembre, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Michel BRET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Qui ont pris part au vote : 12

Etaient présents : M. BRET, D.DELAVAL, N. FERATON, A.L. FOUREL, J.P. FUSTIER, R. NAVARRO, E. MORAND, J. PLATON, M. POMMARET, J.M. SITAR, E. VERRIEN, C. VIAL.

Absents : C. BOULON, S. JOLY.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance,
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 24/08/2018,
3. Décision modificative n°1
4. Indemnités de conseil du comptable public,
5. Demande de subvention de l'école publique : Classe de découverte
6. Mise à disposition de l'assistant prévention ; autorisation signature de la convention
7. Approbation rapport CLECT,
8. Vente presbytère,
9. Electrification château du Besset
10. Eaux pluviales quartier Rouveure
11. Questions diverses

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

J.P. FUSTIER est désigné, par ordre alphabétique, secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du PV de la séance du 24 août 2018

Le Procès-Verbal de la séance du 24 août 2018 n'appelle aucune observation. Il est approuvé à l'unanimité des votants, apposition des signatures.

Point 3 : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de rectifier les sommes affectées au solde d'investissement reporté sur l'exercice 2018.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire du Budget Principal, il est proposé d'affecter des sommes libérées sur un compte de travaux en cours

Les modifications sont proposées comme suit :

Section d'investissement :

Compte	Libellé	Dépenses	Recettes
D 001 :	Solde d'investissement reporté	- 13 502 €	
D2313 Opération non affectée	Immobilisations en cours	+ 13 502 €	
Total		0,00 €	0,00 €

Par délibération n°18-30, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité la décision modificative n°1.

Point 4 : Indemnités de conseil du comptable public

Monsieur le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 précise les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de Receveurs des communes et des Etablissements Publics Locaux par décision de leur assemblée délibérante.

L'indemnité de conseil au comptable du Trésor s'élèverait pour 2018 à 409,41 € bruts, soit 370,40 € nets.

Le Conseil municipal, sollicité pour l'octroi de cette indemnité, rappelle que :

- le service public rendu est en dégradation par rapport aux années précédentes,
- approche très administrative des dossiers, peu de conseil apporté,
- contexte de recherche d'économies des collectivités compte tenu des diminutions des dotations de l'Etat.

Le Maire propose que ne soit pas attribué la totalité de l'indemnité. Pour mémoire, l'indemnité n'est plus attribuée dans son intégralité depuis 2015.

Par délibération n°18-31, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de ne pas allouer l'indemnité de conseil à Monsieur Christian GERMONT.

Point 5 : Demande de subvention de l'école publique : Classe de découverte

Monsieur le Maire expose :

L'école publique organisera en janvier 2019, une classe de découverte pour la classe de cycle 3, soit 24 élèves concernés.

Il s'agit d'une semaine en Haute-Loire pour découvrir l'activité « chiens de traineau ». Le budget total de ce séjour s'élève à environ 7600 euros.

L'école sollicite une aide financière de 11 euros par élève et par nuitée, soit 1056 €.

J.P. FUSTIER demande si une telle subvention pourrait être versée à l'école St Joseph. Il est précisé que cette école n'a pas fait de telle demande et la participation communale actuelle est forfaitaire.

Par délibération n°18-32, le Conseil municipal, décide à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1056 euros à l'école publique.

6 : Mise à disposition de l'assistant prévention ; autorisation signature de la convention

Monsieur le Maire expose :

L'obligation faite à chaque collectivité de disposer d'un agent chargé des missions de prévention des risques professionnels ou à défaut de pouvoir mutualiser cette mission par le biais d'une mise à disposition. La Communauté de Communes Rhône Crussol dispose d'un agent dédié à cette fonction répondant aux obligations de formation et de compétence requises. Il est demandé aux communes de participer au financement de ce poste sur la moitié du coût, au prorata du nombre d'habitants, soit 1,26%.

Cet agent accompagne déjà la Commune sur les formalités obligatoires (document unique) ainsi que la mise en œuvre des bonnes pratiques d'hygiène et sécurité.

Par délibération n°18-33, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un assistant de prévention conclus entre la Communauté de Communes et la commune de Saint-Romain-de-Lerps,**
- **autorise le Maire à signer ladite convention, donne au Maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.**

7 : Approbation rapport CLECT

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Impôts, en particulier l'article 1609 nonies C définissant le mécanisme des attributions de compensation dans le cadre d'un établissement public de coopération intercommunale ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Vu le transfert des compétences Parentalité et Relais d'Assistantes Maternelles au 1er janvier 2018.

Considérant que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) dans laquelle chaque commune est représentée par un ou deux délégués, s'est réunie le 04 septembre 2018.

Par délibération n°18-34, le Conseil municipal, à l'unanimité adopte le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération.

8 : Vente presbytère

Monsieur le Maire indique que plusieurs visites ont eu lieu. Pour autant, aucune offre n'a été faite. Des agences se proposent pour accompagner la Commune dans la transaction.

De lourds travaux sont à prévoir (isolation, chauffage, sols...). Au vu du budget travaux à prévoir, M le Maire propose que le prix soit redéfini.

Après échanges entre les membres du conseil, il est conclu que le bien reste vendu sans garage, mais avec le jardinet et la terrasse attenants.

Par délibération n°18-37, le Conseil municipal, à l'unanimité fixe le prix de vente de l'immeuble à 195 000 €.

Par ailleurs, le Diagnostic de Performance Energétique a été réalisé, il sera renseigné dans la l'annonce.

9 : Electrification château du Besset

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°18-07, le Conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention définissant les modalités de répartition des coûts de l'électrification du quartier du Besset, ainsi qu'à lancer les travaux d'extension basse tension électrique, quartier du Besset, après versement de la participation des riverains.

Monsieur le Maire explique : Il s'avère que cette solution en basse tension n'est pas adaptée. Il convient donc de confier une étude plus approfondie sur les solutions techniques possibles et leurs couts pour une alimentation moyenne tension. A ce jour, le SDE 07 (Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche) propose 3 solutions à analyser :

1 - Alimentation avec desserte en limite de propriété, (Cout estimatif : 53 500 euros HT avec 13 400 euros à la charge de la Commune)

2 - Alimentation avec un point de livraison ramené au bord du chemin d'accès (Cout estimatif : 68 500 euros HT avec 17 100 euros à la charge de la Commune)

3 - Alimentation avec un point de livraison ramené au bâtiment du Château (Cout estimatif : 81 900 euros HT avec 20 500 euros à la charge de la Commune)

Par délibération n°18-35, le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la solution d'alimentation en limite de propriété et mandate M. le Maire à solliciter, auprès du SDE 07, une étude technique et financière détaillée.

10 : Eaux pluviales quartier Rouveure

Monsieur le Maire explique que l'aménagement actuel d'écoulement des eaux pluviales n'est ni adapté ni dimensionné correctement. De plus un projet de construction de maison individuelle fait que la modification du réseau d'eaux pluviales devient incontournable.

Une étude et une estimation financière ont été établies par les services de la Communauté de Communes Rhône Crussol puisque ces travaux pourraient être réalisés en régie. Une convention sera nécessaire afin de définir occupation du réseau et le déversement des eaux pluviales sur les parcelles privatives concernées.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil municipal pour la réalisation de ces travaux et le conventionnement.

Par délibération n°18-36, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **autorise le maire à commander ces travaux.**
- **autorise le Maire à signer la convention avec les propriétaires concernés.**

11 : Questions diverses

➤ **Déplacements / Voirie/ Aménagement village :**

- VRD propose des appuis vélos et des radars pédagogiques. La commune sollicitera ces services gratuits.
- Des lampes de l'éclairage de l'église ne fonctionnent plus. Leur remplacement est à prévoir.

- Le débroussaillage a été tardif cette année, notamment pour l'ambrosie qui a fleuri avant la coupe. Il conviendra de revoir les périodes de passage pour les coupes prochaines. J.P. FUSTIER préconise une seule coupe fin juin/ début juillet au lieu de 2.
 - C. VIAL signale des trous en formation chemin des Combeaux
 - E. MORAND demande un point sur le déploiement de la fibre optique. Il lui est répondu que notre commune devrait être équipée en 2020/2021. Les budgets sont a priori tenus le calendrier, lui, est légèrement décalé.
 - M. BRET informe qu'une étude sur l'aménagement de la voie communale dite « chemin du Pic » (carrefour RD287 jusqu'au cimetière) et des espaces communaux va être réalisée (via la Communauté de Communes Rhône Crussol)
- **Manifestations :**
- Le 21/04 prochain se déroulera sur notre secteur le trail de la route des Grands Vins où participeraient les meilleurs mondiaux. St Romain sera géographiquement au cœur des tracés de cette course.
 - Fête de la science à St Romain de Lerps le 20/10, ateliers sur la mémoire.
 - Congrès des Maires : le 18/10 au Pouzin
- **Enfance / Jeunesse :**
- Cantine Scolaire : M. le Maire précise que les repas de cantine doivent être composés de 4 plats minimum : Un plat protidique, un accompagnement, un produit laitier, une entrée **ou** un dessert. Lors des prochaines vacances, un point sera fait avec le prestataire sur la composition des repas proposés aux enfants ainsi que l'organisation du service.
Par ailleurs, la mise en place de la réservation des repas en ligne se met en place. Les différents paramétrages, règlements et formations s'opèrent actuellement. Ce service devrait être effectif en décembre.
 - Construction Ecole : Des esquisses ont été présentées. Il a été demandé conjointement avec le SDEA de reconsidérer les surfaces à la baisse.
 - Le Conseil d'Administration de la Tribu est prévu le 04/10. R. NAVARRO s'y rendra pour représenter la Commune. Elle souhaite être accompagnée par un autre membre du Conseil municipal.
- **Urbanisme :** L'arrêt du PLU est attendu fin 2018. Une réunion avec les Personnes Publiques Associées mi-octobre ainsi qu'une réunion publique sont à prévoir pour présenter le PLU avant arrêt. Il sera arrêté en Conseil municipal puis soumis à enquête publique, et approuvé au premier semestre 2019.
- **Communication :** A.L. FOUREL indique que le bulletin municipal est presque bouclé. Elle sollicite l'envoi de photos des dernières manifestations pour illustrer ce numéro.
- **Vie locale :**
- C. VIAL fait part des nombreux commentaires positifs reçus sur les équipements et l'animation du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,
J.P. FUSTIER

Le Maire,
Michel BRET